

Présents : M. HUOT, M. JANNY, Mme COLLIGNON, M. MAILLY E, Mme PINOT-VIGNAL, Mme COUVIDAT, Mme PRÉAU, Mme DUVAUX, M. MATHÉ, Mme ALEX, Mme BÉNARD.

Absents : M. RAPINAT, M. MAURASIN, M. Ph. MAILLY, M. TOPPIN, excusés

Pouvoirs : M. RAPINAT donne pouvoir à Mme BÉNARD
M. MAURASIN donne pouvoir à M. JANNY
M. Ph. MAILLY donne pouvoir à Mme COLLIGNON

Secrétaire :

Désignation d'un/d'une secrétaire de séance en la personne de : **Mme DUVAUX**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à l'ordre du jour du point suivant :

- **Extension de l'installation communale d'éclairage public au Hameau de Villers-le-Brûlé
Route des Lacs EA421**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 1	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026
---------------------	--

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		1

Abstention : M. RAPINAT

RAPPORT N° 2	Adhésion à la Charte des petites cités de caractère
---------------------	--

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au label des Petites Cités de Caractère. Cette démarche constituait l'un des engagements majeurs de la liste majoritaire lors des dernières élections municipales.

Ce projet vise à faire du patrimoine communal un levier central du développement communal, en favorisant la revitalisation économique, l'attractivité du territoire, l'animation de la commune, la mise en valeur de l'héritage patrimonial et le développement touristique de Piney et ses hameaux, au cœur du Parc naturel.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 1,30 € par habitant, auxquels s'ajoutent 200 € de cotisation, soit un total de 2 003,10 €. La première année, il faudra également prévoir 400 € de frais de dossier d'inscription ainsi que 400 € de frais liés à l'adhésion à la marque auprès de l'INPI.

La première commission « Petites Cités de Caractère » s'est réunie lundi 31 août 2026 pour examiner plus en détail le dossier de candidature et a convaincu l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette adhésion pour la commune, ainsi que les démarches administratives et les différentes étapes du processus. Il précise également que cette démarche ne pourra pas aboutir immédiatement : dans le meilleur des cas, elle pourrait être finalisée au printemps 2027.

Toutefois, la commission d'homologation peut ne pas l'accepter dès la première demande, et la procédure peut parfois s'étendre sur plusieurs années.

Monsieur le Maire invite à approuver l'adhésion à la marque des Petites Cités de Caractère.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	2	

Contre : Mme BENARD, M. RAPINAT

RAPPORT N° 3	Placement « Compte à Terme » (CAT)
---------------------	---

Monsieur le Maire informe que la Commune a la possibilité de faire un peu de placement sans risque, auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

En effet, concernant des ventes en 2023 sur :

- les chemins ruraux au Conservatoire du Littoral (titre 406/2023 pour 30 000 €),
- Les parcelles de la déchetterie au SIEDMTO (titre 408/2023 pour 45 624 €)

Monsieur le Maire propose donc, dans l'attente du réemploi de ces sommes, que la Commune ouvre deux comptes à terme pour 12 mois auprès de la DGFIP de l'Aube pour 40 000 € pour l'un et 35 000 € pour l'autre.

Ce placement ne comporte aucun frais ni aucun risque.

Le taux nominal actuellement proposé par l'État est de 2,70 % depuis le 5 août 2026.

Les Comptes à Terme (CAT) seront ouverts au taux en vigueur au jour de l'ouverture.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à ouvrir pour 12 mois 2 CAT pour 40 000 € et 35 000 € au taux en vigueur au jour de l'ouverture,
- autorise le maire à fermer par anticipation les comptes à terme si nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 4	Achat de parcelles de bois sur la commune – Nouvelle délibération
---------------------	--

Le 5 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré en faveur de l'acquisition de parcelles boisées situées sur le finage communal pour un montant de 43 000 €. À cette époque, il était question d'exercer un droit de préemption sur une parcelle contiguë à une propriété communale et de formuler une offre pour quatre autres parcelles. Selon une étude de l'ONF, le bois exploitable représenterait une valeur d'environ 45 000 € à la revente.

Les parcelles concernées sont cadastrées section P n° 209, 354, 363, 439 et 446, ainsi que section Q n° 134.

À la suite des échanges avec Maître Alexandre MASSIANI, il apparaît que la première notification du droit de préemption n'a pas été établie conformément à l'article L331-22 du Code forestier.

Le Conseil municipal doit donc délibérer à nouveau afin de préempter l'ensemble des parcelles. La commune dispose en effet d'un droit de préemption, et non d'un simple droit de préférence comme évoqué initialement, puisqu'elle est propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à la propriété vendue et soumise à un plan de gestion.

Le cabinet notarial a par ailleurs convoqué le vendeur afin de signer une nouvelle notification, qui nous a été transmise au cours du mois de juillet.

Je vous propose en conséquence d'adopter une nouvelle délibération pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 40 000 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	3	

Mme BENARD s'interroge sur les frais engagés par M. CORROY.

Mme PINOT-VIGNAL explique les raisons de son vote défavorable.

Monsieur le Maire retrace ensuite la chronologie de cette affaire afin d'en faciliter la compréhension. Il rappelle l'intérêt pour la commune d'acquérir des parcelles forestières et souligne que cette démarche d'acquisition progressive est engagée depuis plusieurs décennies. M. JANNY complète ces explications en précisant que Piney dispose d'un vaste finage, mais possède finalement peu de terrains en propre.

Contre : Mme PINOT-VIGNAL, Mme BENARD, M. RAPINAT

RAPPORT N° 5	Mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal
---------------------	--

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dernières dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des droits de chacun et des principes de la démocratie locale.

Il a fait l'objet de recherches et a ensuite été examiné en réunion d'adjoints pour une version finalisée.

Après lecture et échanges sur certaines dispositions de plusieurs chapitres du règlement, le conseil municipal adopte, à la majorité, le règlement intérieur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		2

Abstention : Mme BENARD, M. RAPINAT

RAPPORT N° 6	Embauche de deux apprentis en CAP Paysagiste
---------------------	---

Lors du dernier conseil municipal, le Conseil municipal a adopté une délibération visant à recruter, par l'intermédiaire du GEDA10, un apprenti paysagiste en baccalauréat professionnel, M. Joris HERNANDES.

La commune a également l'opportunité d'accueillir deux autres jeunes de 16 ans préparant un CAP. Tous deux bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ce qui permettra à la commune d'être intégralement remboursée des frais pédagogiques et de percevoir une prise en charge de 80 % des salaires versés.

Le coût restant pour la collectivité s'élève ainsi à environ une centaine d'euros par mois et par apprenti.

Dans ce cadre, la commune va pouvoir créer une « brigade verte » encadrée par l'un des agents techniques, qui assurera la fonction de maître d'apprentissage. Cette équipe participera aux travaux d'entretien paysager de la commune, notamment les trottoirs, les cimetières, l'aménagement de l'arboretum et de l'îlot central.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour recruter ces deux apprentis.

Les conventions de formation par apprentissage seront signées entre le CFA Agricole de l'Aube de Saint-Pouange et la Commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 7	Embauche d'une assistante de gestion administrative
---------------------	--

Dans le cadre du prochain remplacement de Mme Agnès Marichal qui partira en retraite au 1er janvier 2027, la commission du personnel s'est réunie pour examiner 81 candidatures. 13 personnes ont été invitées à un entretien, dont 8 se sont présentées.

À l'issue des échanges et au regard des critères retenus pour ce recrutement, une candidate est apparue comme la candidate la plus en adéquation avec les attentes et les missions du poste. Elle prendra ses fonctions le lundi 14 septembre prochain, et sera recrutée dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à 80 %. Cela permettra d'assurer une période de tuilage de 3 mois 1/2 avec Mme Marichal.

Le conseil municipal émet, à la majorité, un avis favorable pour ce recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		1

Abstention : M. Eric MAILLY

RAPPORT N° 8	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
---------------------	--

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain. Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires du projet de plan révisé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur la 1^{ère} version du projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) telle que figurant en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

- Prend acte des modalités de révision de cette 1^{ère} version du projet de plan, telles qu'arrêtées par le Conseil départemental à sa séance du 31 mars 2025, à savoir :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;

- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;

- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 9	Autorisation de passage sous voirie de canalisations de chaleur
---------------------	--

Le groupement de commande (Conseil départemental, Mairie, Communauté de communes et Maison de retraite) a mis en place un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse/gaz afin de fournir le chauffage et l'eau chaude à plusieurs bâtiments de la commune.

Pour assurer la liaison de chauffage entre le collège et les autres bâtiments, des canalisations ont été installées sous la voirie communale. Leur occupation du domaine public, ainsi que celle des ouvrages annexes, donnent lieu au versement d'une redevance par l'exploitant, conformément à une délibération.

Cette redevance est reversée à la commune par l'intermédiaire de l'exploitant de la chaufferie, qui la collecte auprès des différents abonnés. À la suite du dernier appel d'offres, l'exploitant est désormais ENGIE.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour percevoir cette redevance.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 10	Extension de l'installation communale d'éclairage public au Hameau de Villers-le-Brûlé Route des Lacs EA421
----------------------	--

En vue de déplacer l'abri bus à Villers-le-Brûlé, il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public Route des Lacs.

Les travaux incombent au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose sur support existant à conserver d'un luminaire fonctionnel à led de classe 2 avec appareillage incorporé.

Le coût de ces travaux est estimé à 700.00 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense soit 350.00 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de réaliser ces travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition du site de l'ancienne déchetterie au prix symbolique de 1€, signature le 31 aout 2026,
- Organisation du report de la fête nationale et organisation du repas des anciens le 5 septembre 2026 : retour de la commission vie associative culture sport et patrimoine,
- Boulangerie TRUNZLER : d'ici la fin de l'année, elle ouvrira un deuxième point de vente à côté du Carrefour Express, la boulangerie située au centre n'ouvrira que le matin, de 6 h 30 à 13 h 00,
- Modification des passages piétons et stationnement aux abords : mise en conformité avec la réglementation en vigueur avant fin 2026 ; distance obligatoire : aucun véhicule ne peut stationner dans la zone de 5 mètres précédant un passage piéton.
- Réparation des bordures de trottoirs endommagées par des véhicules militaires au cours de l'exercice « ORION 2026 ».

Séance levée à : 20 H 25